



# Assemblée générale

Distr. générale  
2 juillet 2018  
Français  
Original : anglais/arabe/espagnol/  
français

**Soixante-treizième session**  
Point 99 f) de la liste préliminaire\*  
**Désarmement général et complet**

## **Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### **Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	2
II. Réponses reçues des États Membres .....	2
Arménie .....	2
Brunéi Darussalam .....	4
Cuba .....	4
El Salvador .....	5
Liban .....	6
Madagascar .....	7
Pérou .....	7
Portugal .....	7
Ukraine .....	8

\* A/73/50.



## I. Introduction

1. Dans sa résolution 72/35 sur la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional, l'Assemblée générale a décidé d'examiner d'urgence les questions que posait la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional et a prié le Secrétaire général de s'enquérir des vues des États Membres sur ce sujet et de lui présenter un rapport à sa soixante-treizième session. Les réponses reçues après le 15 mai 2018 seront affichées sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement<sup>1</sup>, dans la langue de l'original. Il ne sera pas publié d'additifs.

## II. Réponses reçues des États Membres

### Arménie

[Original : anglais]  
[9 avril 2018]

Un régime de maîtrise des armes classiques efficace et effectif revêt une importance primordiale pour la transparence et la prévisibilité en matière militaire et la sécurité aux niveaux international, régional et sous-régional. Le manque de transparence suscite la défiance et l'instabilité. C'est pourquoi les accords de maîtrise des armes classiques doivent être appliqués intégralement et constamment et les principes directeurs du régime de maîtrise des armes, à savoir la transparence, la suffisance raisonnable, la vérification et la limitation, doivent être respectés.

Le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE) est un des piliers de la sécurité et de la stabilité en Europe. Sa mise en œuvre a contribué à un processus de désarmement d'une ampleur sans précédent en Europe ainsi qu'à l'amélioration de la transparence en matière de maîtrise des armes classiques. Ce traité a joué un rôle crucial de stabilisation au cours du processus de transition sécuritaire en Europe.

L'Arménie participe activement au dialogue structuré de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), cadre informel dans lequel sont examinés les moyens propres à renforcer et à revitaliser le régime de maîtrise des armes classiques en Europe. La position de principe de l'Arménie est que tout nouveau régime armé conventionnel doit être fondé sur un document juridiquement contraignant, applicable en permanence et sans conditions.

Les Mesures de confiance et de sécurité adoptées par l'OSCE, telles que le Document de Vienne sur les mesures de confiance et de sécurité, l'Échange global d'informations militaires, le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité et les Mesures de stabilisation pour les situations de crise localisées, sont des outils importants et complémentaires visant à renforcer la transparence et la confiance et à contribuer ainsi à la sécurité et à la stabilité régionales.

L'Arménie est attachée au maintien d'un régime de maîtrise des armes classiques juridiquement contraignant et s'acquitte pleinement des obligations qui lui incombent en vertu du Traité FCE concernant la limitation des effectifs militaires, les inspections sur place et l'échange d'informations sur ses forces armées.

En 2017, l'Arménie a accueilli 10 missions d'inspection et d'évaluation effectuées au titre du Traité FCE, du Document de Vienne et d'accords bilatéraux, lesquelles ont confirmé qu'elle respectait les documents susmentionnés, dans la lettre

<sup>1</sup> [www.un.org/disarmament](http://www.un.org/disarmament).

et dans l'esprit. Elle a offert aux équipes d'inspection toutes les possibilités de mener leurs activités en toute efficacité et transparence. Elle a hautement fait preuve de transparence et d'ouverture en ce qui concerne ses exercices militaires et a volontairement signalé ceux qui étaient menés à des niveaux inférieurs au seuil fixé, conformément aux engagements qu'elle avait pris dans le Document de Vienne.

L'Arménie est préoccupée par les violations systématiques du régime de maîtrise des armes classiques commises par l'Azerbaïdjan, qui mettent en péril la sécurité déjà bien précaire de la région.

En se livrant à une accumulation massive et déstabilisatrice d'armes lourdes et à des exercices militaires de grande envergure sans les notifier, l'Azerbaïdjan agit en contradiction avec ses obligations juridiques et ses engagements politiques, ce qui pose de graves problèmes de sécurité et fait peser une menace directe sur l'ensemble de la région.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, selon des informations officielles fournies par l'Azerbaïdjan, ce pays a dépassé le plafond fixé en ce qui concerne quatre des cinq catégories d'armes classiques définies par le Traité FCE, à savoir qu'il détenait : 524 chars de combat (contre un maximum autorisé de 220), 387 véhicules de combat blindés (contre un maximum autorisé de 220), 961 pièces d'artillerie (contre un maximum autorisé de 285) et 57 hélicoptères d'attaque (contre un maximum autorisé de 50).

Une large partie des forces armées de l'Azerbaïdjan est soustraite à toute vérification, en violation des dispositions du Traité FCE, ce qui remet en question la crédibilité des données fournies par ce pays. L'Azerbaïdjan refuse que 10 des 29 brigades de ses forces armées soient inspectées. Il accepte que cinq brigades à Nakhitchevan soient inspectées à condition d'en être informé 10 jours à l'avance, ce qui compromet l'efficacité des inspections et transforme Nakhitchevan en zone grise. L'Azerbaïdjan peut de ce fait concentrer des forces et du matériel militaires non vérifiables en grande quantité près de la frontière avec l'Arménie et le long de la ligne de contact avec le Haut-Karabakh.

Les violations du Traité FCE et des Mesures de confiance et de sécurité de l'OSCE s'accompagnent de provocations militaires et de violations du cessez-le-feu, établi par les accords trilatéraux de 1994-1995, de déclarations belliqueuses et de propos haineux contre l'Arménie tenus par les hauts dirigeants azerbaïdjanais. Ceux-ci revendiquent ouvertement presque l'intégralité du territoire de l'Arménie, y compris sa capitale. Le renforcement incontrôlé de l'appareil militaire de l'Azerbaïdjan et la politique d'hostilité de ce pays à l'encontre de l'Arménie et du Haut-Karabakh ont abouti, en avril 2016, à une vaste offensive militaire contre le Haut-Karabakh. Des violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme ont alors été commises, y compris des atrocités et des crimes de guerre à l'encontre de la population civile et du personnel militaire.

Bien que l'Azerbaïdjan manque à ses obligations, et ce au préjudice de la sécurité de la région et du régime de maîtrise des armes classiques, l'Arménie entend continuer de respecter rigoureusement ses obligations et engagements internationaux en matière de maîtrise des armes et les mesures de confiance et de sécurité.

## Brunéi Darussalam

[Original : anglais]

[14 mai 2018]

Le Brunéi Darussalam s'est engagé à appuyer la coopération internationale, le règlement pacifique des différends, le dialogue et l'adoption de mesures de confiance en vue d'instaurer une paix, une sécurité et une stabilité durables au niveau mondial.

Le Brunéi Darussalam n'est pas partie aux accords internationaux visant à enrayer la prolifération des armes à feu illicites et n'a ni signé ni ratifié le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Protocole relatif aux armes à feu) et le Traité sur le commerce des armes. Toutefois, il a toujours été préoccupé par le fait que la fabrication, le transfert et la circulation illicites d'armes légères et de petit calibre ne cessent de se développer et par l'accumulation excessive et la prolifération incontrôlée de ces armes dans de nombreuses régions du monde. Il entend par ailleurs continuer d'appuyer pleinement les efforts faits en faveur du désarmement régional, à savoir les initiatives en matière de maîtrise des armes classiques, qui sont un moyen de promouvoir la paix et la sécurité régionales et internationales, et les appels lancés au niveau multilatéral, en favorisant l'échange d'informations et le renforcement des capacités, afin de prévenir le détournement des armes classiques vers le marché illicite et des parties non autorisées.

Le Brunéi Darussalam continue d'interdire ou de restreindre la fabrication, l'importation et l'exportation de toutes les armes à feu ainsi que de leurs pièces et munitions selon leur type. Il est interdit aux civils de détenir une arme à feu et toute infraction liée à la détention ou à l'utilisation illicite de ces armes est punie de lourdes peines.

## Cuba

[Original : espagnol]

[8 mai 2018]

La maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional, comme au niveau mondial, doit être conforme aux règles et principes du droit international et à la Charte des Nations Unies. Par ailleurs, elle doit se faire dans le respect le plus strict de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États ainsi que des normes internationales.

C'est à l'État de jouer le premier rôle dans l'application des mesures de maîtrise des armes à l'échelle nationale. C'est le moyen le plus efficace de garantir que ces mesures tiennent compte des réalités, des intérêts, des besoins et des caractéristiques propres à chaque pays et à chaque région. Aux fins de la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional, il est impératif que ces mesures soient acceptées et respectées.

Il incombe à chaque État de déterminer ce qu'il considère ou non comme un excédent d'armes et de demander de l'aide pour élaborer et appliquer des mesures de maîtrise des armes. La coopération et l'assistance dans ce domaine sont importantes aux plans régional et sous-régional mais aussi à l'échelle mondiale. De plus, il faut s'attacher aussi à maîtriser les armes de destruction massive, qui ont des effets bien plus dévastateurs.

En vertu du décret-loi n° 262 relatif aux armes et munitions, en date du 12 novembre 2008, les activités relatives aux armes classiques sont, dans la grande majorité, du ressort du Ministère des Forces armées révolutionnaires et du Ministère de l'intérieur. Ces ministères sont dotés des règles internes et des mécanismes nécessaires au contrôle rigoureux et régulier de ces armes et appliquent des procédures bien définies pour garantir la sécurité de leurs arsenaux. La participation de personnes physiques à la commercialisation et à l'acquisition des armes est interdite sur le territoire national.

Dans les rapports nationaux soumis au titre de la Convention concernant certaines armes classiques, Cuba a décrit les divers mécanismes de contrôle dont les autorités disposent pour assurer la sécurité de leurs armes.

Les efforts que fait Cuba pour maîtriser rigoureusement les armes classiques procèdent de son profond attachement à la Proclamation de l'Amérique latine et des Caraïbes comme zone de paix.

## **El Salvador**

[Original : espagnol]

[15 mai 2018]

Une des priorités d'El Salvador est de promouvoir et de renforcer la sécurité aux niveaux national, régional et international. À cet égard, le pays a adopté une politique de justice, de sécurité et de coexistence citoyenne, basée sur le plein respect des droits de la personne, afin de combattre et d'éradiquer la fabrication et le trafic des armes à feu, des munitions, des explosifs et d'autres matériels connexes, compte tenu de leur lien étroit avec diverses activités criminelles, comme le terrorisme, la criminalité transnationale organisée, le trafic de stupéfiants et les activités des bandes de jeunes (*maras*), qui compromettent gravement les droits fondamentaux de la personne, nuisent au bien-être de la société et au développement socioéconomique et portent atteinte au droit de la population de vivre en paix.

Le Gouvernement salvadorien fait des efforts énormes, en collaboration avec les pays de la région, en particulier les membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA), pour garantir la sécurité tant sur le territoire national que dans la région de l'Amérique centrale et pour renforcer les mesures de maîtrise des armes afin de lutter efficacement contre le trafic et l'emploi irresponsable des armes à feu, grâce à la coopération dans le cadre des enquêtes criminelles, au renforcement des systèmes d'immatriculation et de contrôle des armes à feu, aux échanges d'informations sur le trafic d'armes, à la formation, à la dotation en techniques et en matériel, ainsi qu'à une meilleure coordination, à une meilleure harmonisation et à une meilleure application des instruments internationaux, régionaux et nationaux relatifs aux armes à feu.

El Salvador considère que les divers instruments internationaux de contrôle du trafic des armes classiques comme le Traité sur le commerce des armes, la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes (CIFTA), le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée sont des outils efficaces qui facilitent le renforcement de la maîtrise des armes classiques, promeuvent la coopération entre les pays et la création de synergies et contribuent à la réduction de la violence armée aux niveaux national, régional et mondial.

Le Gouvernement d'El Salvador a mis en place un conseil national pour la sécurité et la coexistence des citoyens et élaboré le Plan El Salvador Seguro, à l'issue d'un large processus de consultation et de participation citoyenne. Le Plan El Salvador Seguro, qui est largement soutenu par la société salvadorienne, énonce plusieurs mesures prioritaires à court, à moyen et à long terme visant à lutter contre la violence et la criminalité et à offrir aux victimes accès à la justice, accompagnement et protection, un accent particulier étant mis sur le plein respect des droits fondamentaux de la population touchée.

El Salvador considère qu'il importe au plus haut point qu'il continue à participer à tous les débats, forums et négociations régionaux et multilatéraux portant sur cette question aux fins du renforcement et de l'application effective des principaux instruments internationaux et initiatives de maîtrise des armements.

## Liban

[Original : arabe]  
[8 mai 2018]

Le commandement de l'Armée libanaise conseille la prudence en ce qui concerne la maîtrise des armes classiques ou le renforcement de leur réglementation dans l'armée pour des raisons liées à la sécurité nationale (état de guerre avec l'ennemi israélien). Il déclare en outre que les principes ci-après sont les plus susceptibles de servir de cadre à des accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques :

- Le respect total des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, qui s'inscrivent dans le cadre de la légitimité internationale, ainsi que de la Charte des Nations Unies ;
- L'attachement au règlement en priorité des différends internationaux, en particulier le conflit arabo-israélien ;
- La réaffirmation de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale des États et l'importance de faire obstacle à la course aux armements et de renforcer la confiance ;
- La nécessité de s'entendre sur une définition claire et complète des armes classiques ;
- Le respect des accords par tous les États concernés de la région, afin d'empêcher la pratique du deux poids, deux mesures qui a caractérisé l'application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le fait de les amener à répondre de leurs actes en cas de non-respect ;
- La réglementation de la production et du transport des armes et la lutte contre leur contrebande et leur commerce illicite pour s'assurer qu'elles ne tombent pas aux mains de terroristes ;
- L'adoption de lois aux niveaux régional et international pour empêcher la prolifération des armes classiques, tout en se réservant la possibilité d'y recourir à titre individuel ou collectif dans des situations de résistance contre l'occupation ou de défense du territoire ;
- Le renforcement du multilatéralisme pour faire avancer les négociations dans le domaine de la réglementation des armements et du désarmement ;

- L'importance de prêter attention à l'excellence technique de nombreux États, qui pourrait leur permettre de contourner le droit international, notamment en ce qui concerne les armes et munitions « intelligentes ».

## Madagascar

[Original : français]  
[15 mai 2018]

Renforcement du contrôle de la fabrication, du commerce, de la circulation, des transferts, de la détention et de l'usage des armes classiques selon la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, le Protocole relatif au contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe, et la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage.

## Pérou

[Original : espagnol]  
[15 mai 2018]

La Constitution péruvienne dispose, en son article 165, que les forces armées ont pour principale mission d'assurer l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République et, en son article 171, que les forces armées participent au développement socioéconomique du pays et à la défense civile conformément à la loi.

Afin de s'acquitter de la mission définie dans le cadre juridique susmentionné, les forces armées péruviennes et l'organisme chargé de la passation des marchés militaires achètent des armes classiques pour renouveler le matériel existant et pour lutter contre le terrorisme dans la vallée des fleuves Apurímac, Ene et Mantaro.

Ces dernières années, la Marine de guerre du Pérou a entrepris de fabriquer ou d'acquérir des navires de patrouille maritime et de recherche océanographique polyvalents, des avions et des plateformes mobiles qui servent au soutien logistique, aux activités scientifiques, aux patrouilles maritimes, aux activités sociales menées dans la région de l'Amazonie et à la préparation aux catastrophes.

## Portugal

[Original : anglais]  
[15 mai 2018]

En application de la nouvelle directive (UE) 2017/853 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes, le Portugal a lancé un projet visant à intégrer dans la législation nationale les nouvelles règles de la Communauté, de nouvelles règles concernant les collectionneurs d'armes à feu et la question des intermédiaires. La nouvelle Directive implique d'autre part le durcissement des règles concernant les musées d'armes à feu.

Par ailleurs, le Portugal participe activement aux travaux de différents groupes de travail visant à établir un ensemble de règles applicables à l'échelle de l'Union européenne, qui permettraient d'empêcher l'acquisition ou le transfert d'armes à feu

dans un pays donné et le transfert d'armes à feu d'un pays membre de l'Union à un autre.

Le Règlement d'exécution (UE) 2018/337 de la Commission du 5 mars 2018 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2015/2403 établissant des lignes directrices communes concernant les normes et techniques de neutralisation vise à garantir que les armes à feu neutralisées soient irréversiblement détruites.

D'autres groupes de travail de l'Union européenne travaillent actuellement sur de nouvelles règles de marquage des armes à feu visant à améliorer le contrôle de ces armes.

Un autre groupe de travail procède à des échanges d'informations sur les transferts d'armes et les refus de délivrer des permis de port d'armes afin de mieux comprendre les pratiques des pays de l'Union en la matière.

Tous ces travaux doivent permettre au Portugal de mieux contrôler les armes et les munitions sur le territoire national, en suivant les meilleures méthodes appliquées dans l'Union.

Le Portugal a lancé un projet visant à mettre en place un banc d'épreuve des armes et munitions, qui doit officiellement voir le jour en 2019. Cette structure doit améliorer la qualité et le contrôle des armes introduites au pays, aussi le Portugal envisage-t-il d'obtenir sa certification auprès de la Commission internationale permanente pour l'épreuve des armes à feu portatives. Les efforts de maîtrise des armes sont l'une des pierres angulaires du contexte sécuritaire international. Le Portugal partage les inquiétudes de la communauté internationale concernant la propagation des armes classiques et considère, au vu des antécédents historiques, que la non-prolifération et le désarmement revêtent une importance cruciale pour la promotion de la paix et de la sécurité au niveau mondial et en particulier aux niveaux régional et sous-régional. Il soutient l'application des mesures de confiance et de sécurité, dont le Document de Vienne, le Traité « Ciel ouvert » et les objectifs de déminage humanitaire de la Convention d'Ottawa.

## Ukraine

[Original : anglais]  
[8 mai 2018]

L'Ukraine reconnaît l'importance que revêtent les mesures de maîtrise des armes classiques, notamment aux niveaux régional et sous-régional, et salue par conséquent toutes les initiatives utiles prises dans ce domaine.

Cet attachement en faveur de la maîtrise des armes classiques a été renforcé par le comportement barbare de la Russie qui a conduit avec malveillance la maîtrise des armes classiques en Europe vers une impasse, ce qui a érodé la confiance dans le domaine militaire et remis en question l'essence même de la structure de sécurité européenne actuelle, ainsi que l'objectif de renforcement de la confiance et de la sécurité qu'incarnent la maîtrise des armes classiques et les mesures de confiance et de sécurité qui s'y rapportent.

L'Ukraine participe depuis longtemps de façon responsable aux mécanismes paneuropéens relatifs à la maîtrise des armes classiques et aux mécanismes bilatéraux complémentaires de renforcement de la confiance, tels que le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, le Traité « Ciel ouvert » et le Document de Vienne de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe sur les mesures de confiance et de sécurité. Le pays participe également aux accords bilatéraux sur les mesures de confiance et de sécurité avec les pays voisins que sont la Hongrie, la



République de Pologne, la République slovaque, la République du Bélarus et la Roumanie. En dépit de la charge croissante que l'agression russe fait peser sur ses forces armées, l'Ukraine continue de s'acquitter des obligations contractées en vertu des instruments internationaux susmentionnés.

Le cas particulier de l'Ukraine, victime de l'agression russe, nous rappelle une fois encore la nécessité d'améliorer d'urgence la maîtrise des armes classiques afin de pouvoir mieux remédier aux problèmes de sécurité dans les domaines d'application.

Le cas de l'Ukraine prouve également qu'il est nécessaire d'évaluer régulièrement la pertinence, ainsi que les points forts et les lacunes, des instruments de maîtrise des armes classiques utilisés par les États participants, et cela sans attendre des actes d'agression.

L'Ukraine considère que les mesures de maîtrise des armes classiques devraient viser, en premier lieu, les catégories traditionnelles d'armements pour s'étendre ensuite à de nouvelles catégories ; compter le plus grand nombre possible de participants et donc couvrir une zone aussi vaste que possible ; être le plus transparentes possible grâce à l'échange d'informations et à la vérification de l'intrusion ; de préférence être juridiquement contraignantes ; ne pas laisser place à différentes interprétations ; faire l'objet d'évaluations périodiques par les parties concernant la viabilité, l'efficacité et les possibilités d'amélioration et de modernisation ; ne pas être soumises à des sphères d'influence, ou à un veto, en particulier lorsqu'il s'agit d'une agression. Les approches susmentionnées devraient permettre aux parties concernées de réaliser des progrès sur la voie de la paix et de la sécurité dans l'ensemble du domaine d'application des mesures de confiance et de sécurité relatives aux armes classiques.